

**Répartition des subventions dans le
domaine des enseignements artistiques**

Rapport n° CP/2014/305

Service gestionnaire :

Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'intervention du département dans ces domaines.

L'enseignement et la transmission artistiques sont des éléments essentiels du Schéma départemental des enseignements artistiques, compétence obligatoire et s'inscrivent dans la politique culturelle du département. Le bilinguisme fait partie intégrante de cette politique.

Enseignement et transmission artistiques

Le Conseil Général contribue à la réalisation de diverses manifestations au titre des enseignements et de la transmission artistiques, qui s'inscrivent dans le Schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

En annexe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un tableau des propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 2 500 €.

Bilinguisme

L'association "Carrefour alsacien de cabaret théâtral et d'usage de la satire" (CACTUS) a pour objet de promouvoir l'apprentissage et l'expression du cabaret satirique alsacien sous toutes ses formes.

Il est proposé d'accorder une subvention de 2 000 € à l'association.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
36916	65-6574-311	270 000,00 €	37 840,00 €	2 500,00 €
29105	65-6574-312	96 000,00 €	26 800,00 €	2 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- 2 500 € au titre de l'enseignement et de la transmission artistiques ;
- 2 000 € au titre du bilinguisme.

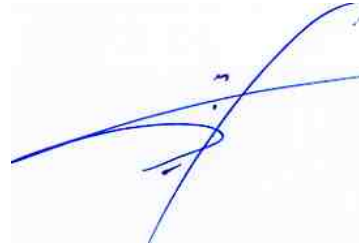
Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.

Les associations devront produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.

Strasbourg, le 22/04/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Guy-Dominique KENNEL